

**Demande de dérogation à l'heure de fermeture  
« Bar à thèmes musicaux, tels que piano-bars,  
restaurants musicaux, bar-karaoké »**

**CONDITIONS À L'AUTORISATION DE DÉROGATION**

☒ Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité publique ou à la santé de l'homme par les bruits générés à l'intérieur même des locaux et dans leur périmètre immédiat. À cet égard, le gérant devra informer sa clientèle, à la sortie, de la nécessité de préserver la tranquillité du voisinage en s'abstenant de tout tapage ou bruit intempestif. Une affichette rappelant ces dispositions sera apposée à l'intérieur des locaux, dans un endroit facilement visible de la clientèle.

☒ Engagement des exploitants dans des actions préventives en matière d'alcoolisme et de sécurité routière.

La mise à disposition d'ethylo-tests est obligatoire  
(arrêté du 24/08/2011)

☒ Équipement des locaux d'un système de ventilation aux normes réglementaires

**TEXTES APPLICABLES**

- ★ Code général des collectivités territoriales
- ★ Code de la santé publique
- ★ Code de l'environnement
- ★ Code pénal
- ★ Code de la construction et de l'habitation
- ★ Code du tourisme
- ★ Arrêté de police des débits de boissons de l'Oise du 28 mai 2010
- ★ Arrêté du 24 août 2011